



## 1.- OUVERTURE

### *NOTE AU LECTEUR*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2010-377

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Congédiement d'un manœuvre - Service des travaux publics).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-378

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 9 juillet 2010 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation du  
procès-verbal  
du  
5 juillet 2010



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
12 juillet 2010

### RÉSOLUTION 2010-379

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 juillet 2010 soient et sont adoptées.

#### VOTES SUR LA PROPOSITION

##### Pour

Monsieur Normand Toupin  
Monsieur Luc Vézina  
Monsieur Vincent Arseneau  
Madame Marie-Andrée Petelle  
Monsieur Patrick Morin

##### Contre

Monsieur Michel Milette

*Adoptée majoritairement.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- |  |   |
|--|---|
| M. Salvatore Di Biase,<br>29, rue Gauthier | : - Comment se fait-il que la Commission scolaire ait effectué des travaux au 25, rue Vézina sans permis?<br>- Qui a donné l'autorisation à la Commission scolaire?<br>- Qui va payer la dérogation mineure?                |
| M. André Combes,<br>34, rue Louis-Hébert   | : - Y a-t-il des coûts reliés à l'implantation du parc canin?<br>- Qui va assumer ces coûts?  |
| Mme Françoise Dion,<br>126, rue Valiquette | : - Demande qu'on retire le panneau "Attention à nos enfants" installé sur la rue Valiquette.<br>- Demande qu'on enlève ou déplace le panneau identifiant la limite de vitesse à 40km/h installé en bordure de son terrain. |
| M. Salvatore Di Biase,<br>29, rue Gauthier | : Quels sont les conseillers qui siègent à la Commission consultative d'urbanisme?  |

La première période de questions est interrompue à 20h19.

### RÉSOLUTION 2010-380

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu :

- QUE la présente séance soit et est ajournée ce lundi 2 août 2010 à compter de 20h20 et rouverte à 20h34.

*Adoptée à l'unanimité.*

Ajournement de  
la séance

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) (SUITE)

Reprise de la première période de questions à 20h35.

- Mme Diane Martin,  
Mme Monique Martin,  
15, rue Lesage
- : - Commentaires relatifs au dépôt de la pétition concernant les aboiements de chiens au 8, rue Lesage.
- Qu'est-ce que la Ville et/ou la Régie de police peut faire pour régler la situation?
- M. Charles Constantineau,  
74, rue Saint-Charles
- : - Commentaires relatifs au mode de transmission de l'information concernant l'avis d'ébullition de l'eau.
- Déploie le fait que le système d'information via le Médiaphone cesse de fonctionner après 22h.
  - Est-ce qu'un fonctionnaire municipal peut utiliser les informations reçues d'un citoyen pour en discuter avec un membre du conseil?



Dépôt des  
certificats des  
procédures  
d'enregistre-  
ment -  
règlements  
1223 N.S. et  
1224 N.S.

Adoption du  
règlement  
1200-18 N.S. -  
création des  
zones H-202-1  
et P-202-2

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2010-381

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

#### Registres tenus le 26 juillet 2010

Règlement numéro 1223 N.S. ayant pour objet de décréter différents travaux à la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières des sommes d'argent provenant du paiement comptant consenti par les Villes de Blainville, de Boisbriand et de Mirabel en vertu d'un amendement à l'entente intermunicipale d'origine datant de 1992 et pourvoyant à un emprunt au montant de 945 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement numéro 1224 N.S. autorisant la mise en œuvre d'un programme de décontamination du terrain de la Ville de Sainte-Thérèse situé à l'intersection des rues Blanchard et Napoléon, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières de toute subvention pertinente à ce projet et décrétant un emprunt au montant 1 900 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2010-382

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-18 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant les limites de la zone H-202 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans les zones H-202-1 et P-202-2 à être créées;
  - modifiant les limites de la zone C-254 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-202-2 à être créée;
  - modifiant l'annexe B (tableau des spécifications) du Règlement de zonage 1200 N.S. de manière à créer les dispositions applicables aux nouvelles zones H-202-1 et P-202-2, soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du  
projet de  
règlement  
1200-19 (P-2)  
N.S. -  
aménagement  
des aires de  
stationnement

### RÉSOLUTION 2010-383

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-19 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant le contenu des articles 104, 174, 244 et 310 concernant les dispositions générales applicables à l'aménagement des aires de stationnement des zones du groupe habitation, commerce, industrie et communautaire de manière à préciser qu'une aire de stationnement doit prévoir une ou des allées de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule et ce, pour tous les usages sauf pour la classe "Habitation 1", soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-384

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement 1225 N.S. prévoyant une nouvelle numérotation civique pour l'immeuble actuellement situé au 733, place Presseault, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C 19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
1225 N.S. -  
nouvelle  
numérotation  
place  
Presseault

### AVIS DE PRÉSENTATION 2010-385

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin d'y introduire un nouveau tarif de vente pour les barils de récupération d'eau de pluie.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-26 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
1030-26 N.S. -  
tarification -  
barils de  
récupération  
d'eau de pluie

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication du  
contrat 2010-39  
- aménagement  
paysager à la  
bibliothèque

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2010-386

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'aménagement paysager du secteur de l'agrandissement de la bibliothèque, la Ville a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "Les Terrassements Multi-paysages inc." a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de " Les Terrassements Multi-paysages inc.", 32-A, boul. Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E3, datée du 14 juillet 2010, au montant de 135 854,64 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'aménagement paysager du secteur de l'agrandissement de la bibliothèque, selon le contrat d'ouvrage 2010-39, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2010-387

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat 2010-43 concernant des travaux de mise à jour du site de planches à roulettes situé dans le parc Ducharme, la Ville a utilisé un processus d'appel d'offres sur invitation auprès de certains fournisseurs, compte tenu de ses estimations;

ATTENDU QU'après la date et l'heure limites de ce processus, la Ville n'avait reçu qu'une proposition et que cette dernière excédait le seuil maximal de 100 000 \$ prévu à la législation pour ce type de processus.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission déposée par la firme "Constructions Anor (1992) inc.", le 21 juillet 2010, en réponse à l'appel d'offres sur invitation initié pour l'adjudication du contrat d'ouvrage 2010-43, soit et est rejetée à toutes fins que de droit.
- QUE les unités administratives municipales soient et sont habilitées à reprendre le processus en faveur d'un appel d'offres public.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rejet des  
soumissions -  
contrat 2010-43  
- mise à jour du  
parc de  
planches à  
roulettes

Adjudication du  
contrat  
2010-32-1 -  
mobilier  
spécialisé à la  
bibliothèque

RÉSOLUTION 2010-388

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de mobilier spécialisé à la bibliothèque, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "Armoires Créations Plus" a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de " Armoires Création Plus ", 13, des Iris, Blainville (Québec) J7C 6B1, datée du 14 juillet 2010, au montant de 58 695,02 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de mobilier spécialisé à la bibliothèque, selon le contrat d'ouvrage 2010-32-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat  
2010-46 -  
déménagement  
de la collection  
de livres vers la  
bibliothèque

RÉSOLUTION 2010-389

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le déménagement de la collection de livres vers la bibliothèque, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "Déménagement Laurentides" a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Déménagement Laurentides ", 5644, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, datée du 22 juillet 2010, au montant de 38 942,88 \$ (taxes incluses) pour le déménagement de la collection de livres vers la bibliothèque municipale rénovée, selon le contrat d'ouvrage 2010-46, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat  
2009-16 -  
agrandissement  
de la  
bibliothèque -  
ordre de  
changement  
no 9

### RÉSOLUTION 2010-390

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-9 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A30	Modifications détails toiture jonction Centre culturel et communautaire	5 801,85 \$
AC-A45	Nivellement du plancher devant les cloisons vitrées 109, 111 et 112	1 828,58 \$
AC-A46.R1	Changement du verre de l'Atrium	4 765,11 \$
AC-A48	Mauvais drains de toiture installés sur le bassin F	- 203,18 \$
AC-E13	Nouvelle sortie électrique pour les pompes de surpression	770,35 \$
AC-E14	Nouveau disjoncteur et nouvelle artère pour l'entrée électrique	33 157,00 \$
	TOTAL :	46 119,17\$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 46 119,17\$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-391

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées à deux fournisseurs pour l'achat d'un chariot élévateur usagé et qu'une recommandation a été produite par le directeur du Service des travaux publics le 27 juillet 2010 à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'octroyer à « Les équipements usagés Wajax », 1100, rue Norman, Lachine (Québec) H8S 1A6, pour la somme de 16 925,00 \$ (taxes incluses), le contrat de fourniture d'un chariot élévateur usagé pour les besoins du Service des travaux publics, conformément aux exigences contenues au devis du contrat d'ouvrage 2010-47.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le fonds de roulement sur les cinq (5) prochaines années débutant en 2011.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2010-47 - achat  
d'un chariot  
élévateur



## 5.- FINANCES

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2010-392

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n <sup>os</sup> 36663 à 36975	<u>2 040 402,79 \$</u>
TOTAL	2 040 402,79 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses  
d'investisse-  
ments

### RÉSOLUTION 2010-393

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n <sup>os</sup> 2287 à 2309	<u>1 103 762,30 \$</u>
TOTAL	1 103 762,30 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



Résolution  
d'emprunt  
temporaire -  
règlement  
1219 N.S.

RÉSOLUTION 2010-394

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 13 juillet 2010 concernant le règlement numéro 1219 N.S. décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, des massifs de conduits d'utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 950 000 \$ pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 950 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1219 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-395

Émission  
d'obligations de  
4 863 000 \$ -  
concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant de 4 863 000 \$:

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
974 N.S.	12 000 \$
977 N.S.	22 000 \$
1002 N.S.	36 100 \$
1002 N.S.	149 100 \$
1046 N.S.	161 600 \$
1055 N.S.	2 200 \$
1058 N.S.	225 800 \$
1077 N.S.	222 400 \$
1078 N.S.	132 800 \$
1079 N.S.	80 900 \$
1081 N.S.	73 100 \$
1090 N.S.	765 700 \$
1097 N.S.	309 700 \$
1182 N.S.	2 561 400 \$
1190 N.S.	108 200 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

RÉSOLUTION 2010-395 (SUITE)

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 863 000 \$ :

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 août 2010;
- 2.- ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- 3.- CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal  
35, rue Blainville Ouest  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 1X1

- 5.- les intérêts soient payables semi-annuellement le 24 février et le 24 août de chaque année;
- 6.- les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 8.- la Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-396

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 863 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 974 N.S., 977 N.S., 1002 N.S., 1046 N.S., 1055 N.S., 1058 N.S., 1077 N.S., 1078 N.S., 1079 N.S., 1081 N.S., 1090 N.S., 1097 N.S., 1182 N.S. et 1190 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 24 août 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1002 N.S., 1046 N.S., 1058 N.S., 1078 N.S., 1079 N.S., 1081 N.S., 1090 N.S., 1097 N.S., 1182 N.S. et 1190 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

•

Émission  
d'obligations de  
4 863 000 \$ -  
courte  
échéance



Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2010 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination - chef du module du développement durable

Nomination - lieutenant - Service de la sécurité incendie

## 6.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2010-397

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-398

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Mme Nathalie Noël soit et est nommée au poste de chef du module du développement durable intérimaire pour la période du 19 juillet 2010 au 31 juillet 2011.
- Son salaire se situera au minimum de la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre, ses autres conditions de travail sont celles prévues au "*Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse*" sauf en ce qui concerne le régime de retraite ou les paramètres de loi s'appliqueront.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-399

Suite à l'affichage du poste de lieutenant au Service de la sécurité incendie et conformément à la convention collective en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE M. Pierre Gingras, actuellement lieutenant sur l'équipe de réserve, soit et est nommé lieutenant sur l'équipe 55 à compter du 19 juillet 2010.
- Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Nomination -  
pompiers à  
temps partiel

RÉSOLUTION 2010-400

Suite à la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE MM. Guillaume Larouche, Carl Corriveau, Stéphane Germain et James Gagnon ayant terminé leur période de probation, soient et sont nommés à titre de pompiers à temps partiel, et ce, rétroactivement au 26 juin 2010.
- Leurs salaires et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du  
calendrier de  
conservation -  
autorisation de  
signature

RÉSOLUTION 2010-401

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Madame Marie Josée Tétreault, assistante-greffière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le calendrier de conservation de la Ville de Sainte-Thérèse (et ses modifications) et à le soumettre pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ).

*Adoptée à l'unanimité.*



Implantation  
d'un projet  
pilote pour  
l'établissement  
d'un parc canin

RÉSOLUTION 2010-402

ATTENDU QUE certains propriétaires de chien ont exprimé au fil des dernières années, leur désir de voir créer un espace dédié à l'exercice pour leurs animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QU'un tel refuge faciliterait la mise en application et le respect des dispositions contenues au règlement régional sur la qualité de vie, notamment au chapitre des normes régissant les chiens et leur présence dans les parcs et espaces publics;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de Sainte-Thérèse a déjà manifesté son intérêt de prendre charge la mise sur pied d'un regroupement d'utilisateurs du parc canin à être établi;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission permanente des travaux publics et des services techniques à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le Service des parcs et bâtiments à établir, sur le site de l'ancien dépôt de matériaux secs de la ville situé au nord du chemin de la Côte Saint-Louis (face à l'intersection de la rue Aldéric-Huot), un parc canin à titre de projet pilote.
- QUE ce refuge d'exercices pour chiens soit et est établi sur une surface de 25 mètres sur 80 mètres dudit site et soit clôturé par la municipalité.
- QUE le conseil municipal constitue par la présente un comité provisoire de gestion du projet pilote en identifiant Monsieur le Conseiller Normand Toupin, Monsieur le Conseiller Patrick Morin, à titre de substitut, et M. Daniel Lamothe, directeur des parcs et bâtiments, comme responsables dudit comité de gestion.
- QUE le conseil municipal reconnaisse l'existence d'un regroupement d'utilisateurs pour alimenter le comité provisoire de gestion du projet pilote du parc canin, lequel retiendra à titre de porte-parole Madame Marie-Thérèse Filion, 89, rue Saint-Louis, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G7, déjà désignée à titre de présidente.
- QU'enfin, le conseil municipal invite la porte-parole du regroupement d'utilisateurs à déposer toutes recommandations et réflexions nécessaires à une meilleure utilisation de ces lieux, au comité provisoire de gestion.
- QUE l'ensemble des suggestions ou recommandations du comité provisoire de gestion soit soumis au conseil municipal pour décision.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de signatures - amendement à l'entente intermunicipale sur la gestion de l'eau

RÉSOLUTION 2010-403

ATTENDU que certains travaux supplémentaires sont requis à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale lie déjà les villes de Boisbriand, Blainville et Mirabel à Sainte-Thérèse au sujet des travaux précédemment exécutés à cet équipement;

ATTENDU qu'il est de l'intention des parties d'amender à nouveau cette entente afin d'y ajouter l'autorisation d'exécution des travaux à venir et leur partage de coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- D'AUTORISER la signature de la mairesse et du greffier de la Ville de Sainte-Thérèse du projet d'amendement de l'entente intermunicipale du 4 mars 1992 afin d'y introduire les travaux et la répartition de ces coûts y afférents, dévoilés au règlement numéro 1223 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-404

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de la communauté *Les Moniales Rédemptoristes de Sainte-Thérèse* datée du 25 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la communauté *Les Moniales Rédemptoristes de Sainte-Thérèse* soit et est autorisée à tenir une vente de garage communautaire le dimanche 22 août 2010 sur le terrain du monastère situé au 115, chemin de la Côte Saint-Louis.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Les Moniales Rédemptoristes - vente de garage communautaire



Demande au  
ministère des  
Transports du  
Québec - feux  
de circulation  
à l'intersection  
de la route 117  
et de la rue  
Blainville Est

#### RÉSOLUTION 2010-405

ATTENDU que les travaux de reconstruction du viaduc de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle) surplombant la ligne de train de banlieue Saint-Jérôme/Montréal à Sainte-Thérèse arrivent à conclusion;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse avait déjà manifesté au ministère des Transports du Québec (MTQ) son désir de voir améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection de la rue Blainville Est et du boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU que le MTQ avait signalé à la Ville de Sainte-Thérèse son inconfort à introduire des modifications simultanément aux travaux du viaduc.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse réitère son souhait de voir introduire des améliorations au contrôle par feux de circulation de l'intersection Blainville Est et Curé-Labelle, notamment aux chapitres de la traverse des piétons et des virages à gauche des véhicules.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2010-406

Permis de  
cirque  
ambulant -  
autorisation

ATTENDU la demande reçue de la compagnie "Amusement Fun Show" pour la tenue d'une foire avec manèges sur le site du centre commercial *La Plaza Sainte-Thérèse*;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à ce sujet au chapitre 6 du règlement sur la qualité de vie;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 36 du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie, une autorisation à l'égard de l'implantation d'un parc d'amusement mobile du 26 au 29 août 2010 sur le site du centre commercial *La Plaza Sainte-Thérèse*, 300 rue Sicard.

*Adoptée à l'unanimité.*



Autorisation de signatures  
- exploitation de guichets automatiques

- bail de location du 37, rue Turgeon

CITL - intégration de la clientèle étudiante pour l'année scolaire 2010-2011

### RÉSOLUTION 2010-407

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2009-541, adoptée le 16 novembre 2009, le conseil municipal autorisait l'acquisition de l'immeuble sis au 37, rue Turgeon, logeant actuellement les services bancaires de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que la transaction immobilière finale est imminente et que deux ententes complémentaires doivent être paraphées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville à exploiter un guichet automatique à l'intérieur de l'immeuble de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 37, rue Turgeon et, conséquemment, accorde un droit de signature à la directrice générale de la Ville à l'égard du projet d'entente de location sus décrit.
- QU'EN SUS, la directrice générale de la Ville soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le bail de location en faveur de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville de l'immeuble situé au 37, de la rue Turgeon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 28 février 2011, laquelle date butoir pourra être prolongée, après autorisation écrite, jusqu'au 30 avril 2011.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-408

ATTENDU QUE la Ville est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (ci-après, le "CITL");

ATTENDU QUE plusieurs étudiants résidant dans la ville fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles désire intégrer une partie de sa clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le CITL a l'intention de promouvoir l'intégration des étudiants au transport en commun.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'AFFECTER la totalité de toute somme versée à la Ville par le CITL pour la promotion du transport au seul bénéfice et avantage des étudiants fréquentant les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et utilisant le service de transport en commun établi par le CITL.
- DE CONTRIBUER en conséquence, pour l'année scolaire 2010-2011 la somme de 190 \$ (soit 19 \$ par mois) par étudiant pour l'achat des laissez-passer mensuels de ces étudiants.
- DE CONVENIR avec le CITL des modalités de versement de cette contribution.
- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*



Maison du  
Citoyen -  
services  
professionnels  
en architecture

Servitude en  
faveur de Bell  
Canada -  
autorisation de  
signatures

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2010-409

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de "Yves Woodrough, architectes" 215, rue Saint-Laurent, bureau 110, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, datée du 7 juillet 2010, au montant de 16 479,75 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement intérieur de la Maison du Citoyen, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-311-00-411.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-410

ATTENDU la demande d'établissement d'une servitude pour l'implantation d'un boîtier de type CSP-864 sur socle et de ses conduits afférents, requise par la firme Bell sur une partie du lot 3 263 277 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Thérèse à ce sujet;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- DE confirmer l'autorisation de la Ville de Sainte-Thérèse à la ratification d'un acte de servitude notarié concernant le sujet cité en préambule.
- QUE l'ensemble des frais professionnels (notaire, arpenteur, publication, etc.) soient et sont à la charge exclusive de la firme Bell Canada.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents à cet effet.

(Contrat notarié B-169)

*Adoptée à l'unanimité.*

Servitude en  
faveur de Bell  
Canada -  
autorisation de  
signatures

RÉSOLUTION 2010-411

ATTENDU la demande d'établissement d'une servitude pour l'implantation d'un boîtier de type CSP-864 sur socle et de ses conduits afférents, requise par la firme Bell sur une partie des lots 1 908 315 et 1 908 316 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Thérèse à ce sujet;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- DE confirmer l'autorisation de la Ville de Sainte-Thérèse à la ratification d'un acte de servitude notarié concernant le sujet cité en préambule.
- QUE l'ensemble des frais professionnels (notaire, arpenteur, publication, etc.) soient et sont à la charge exclusive de la firme Bell Canada.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents à cet effet.

(Contrat notarié B-170)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-412

Servitude en  
faveur de Bell  
Canada -  
autorisation de  
signatures

ATTENDU la demande d'établissement d'une servitude pour l'implantation d'un boîtier de type CSP-864 sur socle et de ses conduits afférents, requise par la firme Bell sur une partie du lot 2 769 630 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Thérèse à ce sujet;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- DE confirmer l'autorisation de la Ville de Sainte-Thérèse à la ratification d'un acte de servitude notarié concernant le sujet cité en préambule.
- QUE l'ensemble des frais professionnels (notaire, arpenteur, publication, etc.) soient et sont à la charge exclusive de la firme Bell Canada.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents à cet effet.

(Contrat notarié B-171)

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**



Schéma de  
couverture de  
risques -  
actualisation

## 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2010-413

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville comprend un plan de mise en œuvre pour les autorités locales municipales de ce territoire, dont Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que chacune d'elles doit, par résolution, entériner le plan de mise en œuvre suggéré ainsi que s'engager à le respecter et à le réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 2008-628, adoptée lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2008, le conseil municipal de Sainte-Thérèse adoptait une version du plan de mise en œuvre, laquelle doit maintenant être modifiée afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-34);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable transmise au conseil municipal par le directeur du Service de la sécurité incendie à ce sujet le 19 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville, se déclare en accord avec le plan de mise en œuvre prévu audit schéma en ce qui concerne son territoire, et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2010-414

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 905 130 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 951, rue Paul-Sicotte, une dérogation mineure de 0,2 mètre (5,80 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-15)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-415

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 006 758 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 115, rue Leduc, une dérogation mineure de 0,5 mètre (2,5 mètres au lieu de 3 mètres) pour la marge de dégagement entre une construction accessoire et le bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-16)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-416

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 909 (en voie de subdivision sous le numéro 4 632 029) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 29-A, boulevard Desjardins Ouest, une dérogation mineure ayant pour effet :

- d'accorder une dérogation de 2,67 mètres (1,83 mètre au lieu de 4,5 mètres) pour le total des deux marges latérales;
- d'accorder une dérogation de 1,58 mètre (6,42 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière;
- d'accorder une dérogation de 2,22 mètres (10,78 au lieu de 13 mètres) pour la largeur minimale du lot et,
- d'accorder une dérogation de 187,50 m<sup>2</sup> (302,5 m<sup>2</sup> au lieu de 490 m<sup>2</sup>) pour la superficie minimale du lot.

(Dérogation mineure 2010-17)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2010-15 -  
951, rue Paul-  
Sicotte

Dérogation  
mineure  
2010-16 -  
115, rue Leduc

Dérogation  
mineure  
2010-17 -  
29-A, boulevard  
Desjardins  
Ouest



Adoption de la  
Politique  
environnementale

RÉSOLUTION 2010-417

ATTENDU QUE plusieurs gestes isolés, en matière de développement durable et de protection de l'environnement, sont quotidiennement posés par les membres de l'administration publique de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il devenait impératif de suggérer un fil conducteur pour bien arrimer les objectifs politiques du conseil municipal aux actions concrètes de sa fonction publique et même de ses citoyens;

ATTENDU les recommandations entérinées par les membres de la Commission sur l'environnement au sujet d'une première politique environnementale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal dépose et endosse sa première "Politique environnementale" contenant six (6) thèmes précis, complétés d'une série d'objectifs concrets et réalistes à atteindre.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-418

Projet Fonds  
Écomunicipalité  
IGA -  
autorisation de  
signatures

ATTENDU la troisième édition du *Fonds Écomunicipalité IGA* ayant pour objectif le financement de projets environnementaux à travers le Québec;

ATTENDU QUE la candidature de la Ville de Sainte-Thérèse a été retenue et qu'une subvention matérielle de 250 barils de récupération d'eau de pluie nous est accordée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme *Fonds Écomunicipalité IGA* relativement à l'octroi d'une subvention matérielle de 250 barils de récupération d'eau de pluie.

*Adoptée à l'unanimité.*

**12.- AFFAIRES NOUVELLES**

RÉSOLUTION 2010-419

Congédiement  
d'un manœuvre  
- Service des  
travaux publics

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la recommandation de la direction générale à l'égard du congédiement d'un manœuvre au Service des travaux publics, soit et est adoptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt d'une pétition concernant des plaintes  
à l'égard d'aboiements de chiens sur rue des Pianos

Dépôt d'une pétition  
à l'égard de la vitesse des automobiles sur les rues Des Ormes et Des Érables

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Combes,  
34, rue Louis-Hébert
- : - Quand la signalisation interdisant la présence des chiens au parc Adolphe-Chapleau sera-t-elle installée?
- Est-ce que tous les parcs seront interdits aux chiens suite à l'aménagement du parc canin?
- M. Salvatore Di Biase,  
29, rue Gauthier
- : - Est-ce qu'il y aura une patinoire d'aménagée dans le district Ducharme?
- Pourquoi les résidences touchées par les travaux sur la rue Gauthier ne sont pas branchées sur un réseau temporaire?
  - Est-ce que la Ville va distribuer des cruches d'eau aux résidences dont l'eau de l'aqueduc est brouillée?
- M. Jean-Claude Larocque,  
59, rue Gauthier
- : - Commentaire positif face à la transmission d'une réponse écrite par la direction générale suite aux questions posées en séance publique.
- Est-ce que le propriétaire de la place Élite est tenu de ramasser les herbes coupées sur sa propriété?
  - Commentaire relatif à la présence des bicyclettes sur les trottoirs.
- M. Salvatore Di Biase,  
29, rue Gauthier
- : Est-ce que la Ville est intéressée à acheter la compagnie Reynolds?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2010-420

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h42.

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Mme Marie-Josée Tétreault  
Assistante-greffière de la Ville

\_\_\_\_\_

Date

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER